



Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2019

Présidence : Monsieur Patrice Jaquenoud, syndic

Personnes présentes : 27 personnes présentes dont 26 citoyens avec droit de vote

M. le Président salue, au nom du conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des comptes. L'assemblée a été convoquée par avis dans la « Feuille Officielle » NO 19 du 10 mai 2019, une affiche au pilier public et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages.

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 27 juin 2016 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée. (Il ne sera pas lu mais il peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune.)
2. Comptes 2018
 - a. de fonctionnement
 - b. des investissements
 - c. rapport de la commission financière
3. Approbation du droit de superficie pour la buvette du IHC Torniaco, art. 695 RF, secteur TOG
4. Approbation du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires
5. Divers

Conformément à la loi, deux scrutateurs sont nommés sur la proposition de Monsieur le Syndic : il s'agit de Messieurs Olivier Trimaille et Manfred Portmann qui prennent place à la table qui leur est réservée.

Comme la loi permet au public d'assister aux débats de cette assemblée, M. le Président demande aux personnes ne disposant pas du droit de vote de se manifester. Monsieur le Président demande aux scrutateurs de compter les citoyens présents et ayant le droit de vote.

Il donne également l'information que selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'article 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et les prises de position sont du domaine public. Le conseil communal publiera le procès-verbal sur le site internet de la commune.

Personne ne s'est annoncé concernant un enregistrement de l'assemblée.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :
27 personnes présentes, dont 26 citoyens ayant le droit de vote et de délibération
1 personne n'ayant pas le droit de vote et de délibération
Majorité : 14
Pour un vote à bulletins secrets 1/5 : 6

Il rappelle également que le conseil communal est autorisé à voter les budgets et les règlements soumis. Il s'abstient cependant pour les décharges et les délégations de compétence ainsi que pour les comptes de fonction-

nement et d'investissement. M. le Président rappelle également à la caissière, Madame Sandra Robatel, de s'abstenir lors des votes concernant les comptes.

Aucune autre observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière assemblée est approuvé à l'unanimité, le bulletin secret n'étant pas demandé.

2. Comptes 2018

a) Fonctionnement

Monsieur le Président donne la parole à M. Fabien Reinhard conseiller communal responsable des finances, pour la présentation des comptes par chapitre.

Les comptes de fonctionnement bouclent avec des charges de CHF 3'911'894.96 des produits de CHF 3'897'822.04 ce qui représente un excédent de charges de CHF 14'072.92.

Madame Marie-Hélène de Habsbourg demande où se situe la salle Nucalis. M. Fabien Reinhard lui explique qu'il s'agit d'une salle qui se situe dans le nouveau bâtiment de l'école à Châtonnaye.

M. Fabien Reinhard explique à l'assemblée qu'à la suite du travail de la révision des comptes et par souci de transparence, le bénéfice sur la vente de l'école des garçons apparaît en bénéfice sur la vente de biens immobiliers. Le montant du bénéfice (CHF 499'223.25) est la différence entre le montant de la vente (CHF 535'888.25) et sa valeur au bilan (CHF 35'965.-). Celui-ci est directement utilisé pour faire un amortissement supplémentaire sur la nouvelle école. Le résultat final ainsi que les valeurs au bilan ne sont pas impactés par rapport aux montants indiqués dans l'information communale. Le compte 990.332.00 comprend d'autres amortissements supplémentaires (CHF 88'440.15) qui ont pour but de mettre les valeurs du bilan à jour pour qu'elles représentent au mieux leur valeur effective (principalement véhicules).

M. Pierre-André Borgeat est étonné de constater que le résultat des comptes montre un excédent de charges de CHF 14'000.00 alors qu'un amortissement supplémentaire de CHF 88'000.00 a été comptabilisé. M. Pierre-André Borgeat pense qu'il serait plus judicieux de montrer un petit résultat positif et d'éviter ainsi d'augmenter les impôts dans le futur. M. Pierre-André Borgeat remercie M. Fabien Reinhard de son excellent travail.

Plus aucune autre remarque n'étant formulée à la suite de la présentation, M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport.

La commission financière approuve les comptes de fonctionnement 2018 en remarquant que dans la rubrique 700 (approvisionnement en eau), il n'y a toujours pas de réserve au passif du bilan concernant la rubrique approvisionnement en eau.

La commission financière n'a pas d'autres remarques à faire et propose donc à l'assemblée communale d'approuver les comptes de fonctionnement 2018 qui lui sont soumis.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes de fonctionnement 2018 sont acceptés par 18 oui et 8 absentions (dont 7 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

b) Investissements

Monsieur le Président donne la parole à M. Fabien Reinhard, conseiller communal responsable des finances, pour la présentation des comptes d'investissement par chapitre.

Il est à remarquer que dans le compte 700.501.96 « Ouvrage de protection des zones S1 » : CHF 29'946,05 ont été investis. Il s'agit d'un investissement imprévu et obligatoire pour la mise en place de barrières protégeant la zone des sources à Middel. Le Conseil communal a utilisé la délégation de compétence qui lui permet un investissement maximum de CHF 30'000 sans l'approbation préalable de l'Assemblée communale (décision de l'assemblée constitutive du 27 juin 2016).

M. Borgeat aimerait savoir si les exploitants des parcelles des zones S pourraient participer à ces frais d'installations des barrières. M. Francis Favre répond par la négative et explique que malheureusement le conseil communal n'a pas eu le choix. En effet, il s'agit d'une obligation imposée par le canton à la suite du contrôle du réseau d'eau potable.

M. Jean-Marc Roulin aimerait des précisions concernant les actes de certains exploitants sur les zones S1 et S2. M. Francis Favre lui répond qu'à la suite des analyses exigées par le SAAV, certains résultats étaient limites, voir négatif en excès de nitrites.

M. Pierre-André Borgeat aimerait que le conseil communal contrôle les purinages de certains agriculteurs.

Aucune autre remarque n'étant formulée à la suite de la présentation, M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin, Président de la commission financière, pour la lecture de leur rapport.

M. Alain Gaudin relève que les charges des investissements ont atteint CHF 173'662.60 sur les CHF 859'425.00 budgétés. Avec un produit d'investissement de CHF 777'462.45, l'exercice 2018 se termine avec un excédent de charges de CHF 603'799.85

La commission financière n'a pas d'autres remarques sur le compte d'investissement 2018 et propose à l'assemblée communale de l'approuver.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes d'investissement 2018 sont acceptés par 18 oui et 8 absentions (dont 7 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

Approbation des comptes globaux :

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes globaux 2018 sont acceptés par 18 oui et 8 absentions (dont 7 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

3. Approbation du droit de superficie pour la buvette du IHC Torniac, art. 695 RF, secteur TOG

Monsieur Patrice Jaquenoud informe l'assemblée que le club IHC Torniac bénéficiait depuis plusieurs années d'une buvette provisoire. Il s'agissait en réalité d'une autorisation provisoire de la préfecture, valable jusqu'à la construction de la nouvelle école. Le conseil communal, d'entente avec le club, avait à ce moment-là proposé la mise à disposition d'une superficie de 70 m² afin de permettre la construction de la nouvelle buvette. Le club a entrepris les démarches et financé cette construction.

Aujourd'hui les membres de ce club et les utilisateurs en général sont ravis de pouvoir en bénéficier. Qui dit droit de superficie, dit aussi qu'il faut un contrat de servitude afin d'officialiser l'accord passé entre la commune et le club IHC Torniac. Nous avons convenu devant notaire un droit de superficie pour une durée de 30 ans dès le 11 mars 2019.

Au cas où le club devrait être dissout avant cette date, il est convenu que ce droit pourra être cédé à une autre société locale avec l'accord de la commune de Tornoy.

Au terme de la servitude et si la construction est encore existante, elle deviendra propriété de la commune par le versement symbolique de CHF 1.-

Mme Béatrice Wacker demande s'il est possible de louer ce local. M. Patrice Jaquenoud répond par la positive en précisant que la location est possible uniquement pour des utilisations privées, sans but lucratif.

La discussion est ouverte. Personne d'autre ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'approbation du droit de superficie pour la buvette du IHC Torniac, art. 695 RF, secteur TOG est accepté à l'unanimité.

Au nom du conseil communal, M. le Président remercie l'assemblée pour cette approbation.

4. Approbation du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

M. le Président donne la parole à Mme Sophie Swan qui explique à l'assemblée que ce règlement fixe les conditions d'octroi et les montants de la participation communale, en d'autres termes, des subventions communales, pour les frais dentaires des enfants résidant sur le territoire communal et fréquentant l'école obligatoire. Pour rappel, les parents ont l'obligation de faire contrôler et de faire soigner les dents de leurs enfants au moins une fois par année (LMDS art. 8).

Le règlement doit être revu car celui appliqué à l'heure actuelle date de 1997 (22 ans) et est encore au nom de la commune de Middel. De plus, une nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire est entrée en vigueur en 2014 (LMDS) et son règlement d'exécution en 2016 (RMDS).

Comme pour la plupart des règlements communaux, le texte qui est soumis à l'assemblée de ce soir est basé sur un modèle-type fourni par le canton. Notre marge de manœuvre s'est avérée très limitée.

Différences par rapport à l'ancien règlement de 1997 :

- Les frais orthodontiques ne sont plus subventionnés par la commune. Ceux-ci sont considérés comme étant facultatifs par la nouvelle loi (LDMS art. 16) et les communes ne sont plus tenues de les subventionner.
- L'aide financière de la commune est dorénavant accordée non seulement pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire mais aussi, et là réside la grande nouveauté, pour les prestations fournies par les médecins dentistes privés. En d'autres termes, l'ensemble des parents de la commune qui ont des enfants à l'école obligatoire peuvent éventuellement prétendre à une subvention communale.
Dans le cas de notre commune, cela concerne environ 120 enfants au niveau primaire et environ 60 au secondaire. Ce qui représente 180 enfants au total.

M. Manfred Portmann demande si le nombre d'enfants par famille est bien celui qui figure sur la déclaration d'impôts. Mme Sophie Swan répond par la positive.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, l'approbation du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires est accepté à l'unanimité.

Au nom du conseil communal, M. le Président remercie l'assemblée pour cette approbation.

5. Divers

- M. Patrice Jaquenoud informe l'assemblée de la nouvelle procédure en ligne appelée FRIAC pour les demandes de mises à l'enquête.
- M. Patrice Jaquenoud explique que le site internet a été remodelé mais qu'il est encore en phase d'amélioration.

- Madame Béatrice Wacker demande des nouvelles en relation avec la future step régionale. M. Patrice Jaquenoud lui répond que la commune de Montagny doit encore se positionner quand à leur adhésion ou non. M. Manfred Portmann précise que la commune de Corserey avait décidé de se relier à la step régionale de Pensier et non à l'EPARSE. M. Pierre-Alain Toffel répond qu'il est toujours positif pour la commune de Torny de se relier à la STEP de l'EPARSE pour autant que la commune de Montagny rejoigne également cette STEP.
- M. Jean-Marc Roulin relève deux erreurs publiées dans l'info communale, soit concernant la Cococinel et l'AES.
- M. Charly Fontaine informe le conseil communal que le déneigeur a provoqué des dégâts sur le four à pain à Torny-le-Petit. M. Roland Sallin se charge de prendre contact avec M. Charly Fontaine afin de régler ce problème.

M. le président remercie chacun de sa participation à l'assemblée, ses collègues pour le temps mis à disposition de la commune et tout particulièrement la caissière, la secrétaire, les fontainiers et employés communaux pour les bonnes prestations fournies tout au long de l'année, ainsi que les deux scrutateurs de la soirée.

Il clôt l'assemblée à 21h06 et invite les citoyens présents à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Le Syndic :

Patrice Jaquenoud

La Secrétaire :

Stéphanie Jan